



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **31 JAN. 2023**

Monsieur,

Vous m'avez adressé le 19 décembre 2022, au titre des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, des compléments à l'étude préalable agricole de compensation collective pour la création d'un parc d'activité sur le secteur le « Revolay » à Saint-Bonnet-de-Mure.

Par courriers des 9 juin 2021 et 2 février 2022, Je vous avais fait part des préconisations à apporter à votre dossier pour étayer davantage les justifications relatives au traitement des deux premiers volets du triptyque « Éviter, Réduire, Compenser » du projet et pour proposer des mesures de compensation collective plus en adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire.

Je vous remercie des réponses apportées dans ce nouveau dossier. Je constate qu'aucune mesure d'évitement n'est retenue dans l'étude, et que l'analyse de solutions alternatives n'a pas permis d'identifier d'autres sites compatibles avec le projet. Par ailleurs, aucune mesure de réduction n'est proposée et vous n'envisagez pas le phasage de l'aménagement, considérant que la viabilisation de la route au centre de l'aménagement enclavera les parcelles et ne permettra pas, par conséquent, le maintien de l'agriculture dans de bonnes conditions.

S'agissant de la mesure de compensation collective, le montant de compensation agricole est identique au précédent dossier, cependant sa répartition est différente. Le financement d'équipements collectifs d'une CUMA mise en place sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure et les communes périphériques est maintenu, mais le fonds de compensation ne couvrira que la moitié des investissements. Le reliquat est destiné au soutien et à l'émergence d'autres projets collectifs sur le territoire.

Vous vous êtes engagé au versement du fonds de compensation à la caisse de dépôts et consignations et à la mise en place d'un comité de suivi pour assurer la gouvernance, l'émergence et la mise en œuvre de ces mesures. Je vous demande d'associer la ligue de protection des oiseaux (LPO) à ce comité, pour veiller à l'adéquation des mesures de compensation à la protection de l'œdicnème criard très présent sur le territoire d'étude.

Monsieur **GUIGNARD**
SARL Guignard Promotion
La Prune
BP143
36200 ARGENTON-SUR-CREUSE


Le comité de gouvernance qui sera installé pour la mise en place et le suivi des mesures compensatoires informera régulièrement la CDPENAF de l'état d'avancement des mesures de compensation.

Au regard des éléments présentés, des engagements que vous avez pris par écrit, de l'engagement écrit des exploitants agricoles qui composeront la CUMA et de l'avis porté par la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur cette étude préalable agricole de compensation collective.

Cet avis sera diffusé sur le site internet des services de l'État.

Je vous demande de bien vouloir verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète.
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI